

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## ARTICLE 1 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE – OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente. A l'exclusion de tous autres documents antérieurs ou particuliers, et notamment prospectus, catalogue émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir sur les conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprétée comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

## ARTICLE 2 – PRISE DE COMMANDE

2.1 Tous documents transmis au vendeur par l'acheteur portant commande l'engagent. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par la SARL QUAGLIA. L'acceptation peut être totale ou partielle. La SARL QUAGLIA n'est liée par les commandes prises par ses agents ou mandataires que sous réserve d'une communication écrite et signée. Toutefois l'acceptation pourra résulter également de la livraison des produits.

2.2 Les commandes adressées par l'acheteur seront honorées par la SARL QUAGLIA selon les tarifs en vigueur au moment de la passation de la commande. Le fait de passer commande vaut acceptation de la part de l'acheteur qui sera réputé l'avoir connue et acceptée. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

## ARTICLE 3 – MODIFICATION DE COMMANDE

Sous réserve de l'acceptation expresse de la SARL QUAGLIA, toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au siège de la SARL QUAGLIA au minimum 15 jours avant la date de livraison du produit. En cas d'acceptation par la SARL QUAGLIA d'une modification, celle-ci fera l'objet d'un nouveau bon de commande et d'un nouveau délai de livraison.

## ARTICLE 4 – RETOURS

4-1 Les retours ne seront acceptés que s'ils font l'objet d'une demande écrite par le client au plus tard dans les quinze jours suivant la livraison des marchandises.

4-2 Aucun retour ne sera accepté sans l'accord préalable et express de la SARL QUAGLIA. Tout article retourné sans accord sera tenu à la disposition de l'acheteur dans les locaux du vendeur et ne fera pas l'objet d'un échange ou ne donnera pas lieu à un avoir, toute compensation sur l'initiative de l'acheteur étant par ailleurs interdite.

## ARTICLE 5 – PRIX

5-1 Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de commande.

5-2 Nos prix s'entendent « départ usine » hors taxes et nos frais de quelque nature que se soit selon les dispositions des INCOTERMS N° 460 tels que publiés par la Chambre de Commerce Internationale. Nos prix s'entendent nets, non livrés, emballages compris. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et les mesures au départ font foi des quantités livrées. Pour les commandes émises, si l'acheteur demande que le transport soit effectué par un transporteur désigné par la SARL QUAGLIA, les frais de transport seront avancés et facturés au client selon les tarifs en vigueur au moment de la passation de la commande.

## ARTICLE 6 – EXPEDITIONS ET RISQUES

6-1 La SARL QUAGLIA se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou commandés. De même la société se réserve la possibilité de modifier sans préavis préalable les modèles sur ses prospectus et catalogues.

6-2 La livraison de nos articles est réputée effectuée dès leur mise à disposition en nos locaux.

6-3 Lors de la réception de la marchandise, l'acheteur devra, en cas d'avaries, de perte total ou partielle, mentionner sur le bordereau de livraison, toutes constatations ou toutes réserves telles que « colis manquants », « colis ouverts », « colis abîmés », « bande d'origine ou cerclage du colis endommagé ou manquant ». En outre, l'acheteur devra, dans les trois jours, non compris les jours fériés suivant la réception confirmer au transporteur ses réserves ou constatations par lettre recommandée avec avis de réception, le tout conformément à l'article 105 du code de commerce. L'acheteur devra apporter tous les documents nécessaires à la SARL QUAGLIA. Aucun avoir ou réduction de facture ne sera accepté sans accord préalable de la SARL QUAGLIA.

## ARTICLE 7 – FACTURATION

A chaque livraison correspondra une facture. La date de livraison des produits est, à la fois, la date d'émission de la facture et le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme.

## ARTICLE 8 – PAIEMENT – MODALITES

Les factures sont payables au siège de la SARL QUAGLIA, les factures sont payables par lettre de change directe à 60 jours nets à compter de la date de la livraison. Cependant, le vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond de découvert de chaque acheteur et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties. Ces dispositions seront applicables dans l'hypothèse où les renseignements en possession de la SARL QUAGLIA démontrent des incidents de paiement du client au cours des douze mois précédents la commande et ce y compris à l'égard des tiers.

## ARTICLE 9 – PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT

9-1 En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes encours, sans préjudice de toute voie d'action.

9-2 En cas d'absence de paiement partiel ou total d'une facture à l'échéance, les autres factures seront immédiatement exigibles, sans mise en demeure préalable.

9-3 Toute somme non payée à la date d'échéance, donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure l'application des pénalités aux dispositions légales, calculées par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces intérêts courront du jour de l'échéance à la date de paiement. Décret n° 202-1115 du 02 octobre 2012 : Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros.

## ARTICLE 10 – RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits vendus est subordonné à l'encaissement intégral du prix des produits et frais annexes à l'échéance par l'acheteur.

## ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties tenteront de résoudre à l'amiable les litiges de toute nature ou les contestations relatives à l'exécution de la vente. A défaut d'accord, seuls seront compétents les Tribunaux du siège de la SARL QUAGLIA. Les présentes conditions générales sont régies par la loi Française.

# TERMES ET CONDITIONS GARANTIE QUAGLIA DIFFUSION

## LES GARANTIES LÉGALES

### GARANTIE DE CONFORMITÉ :

Nous sommes tenus des défauts de conformité du Produit au Contrat, dans les conditions des articles L.211-4 et suivants du Code de la consommation.

Vous disposez d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du Produit pour faire valoir la garantie légale de conformité. Durant les vingt-quatre (24) premiers mois suivant la délivrance du Produit, Vous êtes dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité, celle-ci pesant sur nous. En cas de défaut de conformité, Vous choisissez entre la réparation et le remplacement du Produit. Toutefois, Nous pouvons ne pas procéder selon Votre choix si ce cela entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité proposée, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Si toutefois aucune des solutions envisagées ne peuvent être mises en œuvre dans le mois suivant la réclamation, Vous avez la possibilité de demander une diminution du prix ou la résolution du contrat. La résolution du contrat peut toutefois ne pas être acceptée si le défaut de conformité est mineur.

### GARANTIE DES VICES CACHÉS :

Nous sommes tenus des vices cachés du Produit dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. Vous pouvez faire valoir la garantie des vices cachés dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. Pour bénéficier de la garantie des vices cachés, Vous devez apporter la preuve que le vice était non apparent, existait lors de l'achat et rend le Produit impropre à l'usage auquel vous le destiniez, ou diminue très fortement cet usage. Si Vous apportez une telle preuve, Vous pourrez choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil. La garantie légale de conformité et la garantie des vices cachés s'appliquent indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

## LES GARANTIES COMMERCIALES

A titre commercial, nous nous engageons au-delà des garanties légales, à garantir nos produits jusqu'à 10 ans à compter de la date de facturation sur les produits posés par un professionnel agréé par la société QUAGLIA DIFFUSION, sous condition du strict respect des préconisations de mise en œuvre, d'entretien, et d'utilisation, selon DTU concernés. Cette garantie couvre les défauts dû à la corrosion. La durée de la garantie varie en fonction du produit et de son lieu de pose.

### CARACTÈRE NON AUTOMATIQUE DE LA GARANTIE :

La garantie QUAGLIA DIFFUSION n'est jamais attribuée automatiquement. Le Client doit en faire la demande à QUAGLIA DIFFUSION. Elle est délivrée par notre bureau d'étude et par chantier si, et seulement si, les conditions de la Garantie sont réunies et sous réserve des dispositions figurant ci-dessous « exclusions de garantie ».

## USAGE DE LA GARANTIE

Au moment de l'établissement du bon de commande et au plus tard dans les 10 jours suivant la date d'émission de la facture à QUAGLIA DIFFUSION, le Client formule sa demande de garantie à QUAGLIA DIFFUSION en lui retournant le formulaire de demande de garantie accessible depuis le formulaire de garantie présent sur le site web de QUAGLIA DIFFUSION ([www.quaglia-diffusion.com/garantie/](http://www.quaglia-diffusion.com/garantie/)). Le formulaire doit être complètement et précisément renseigné et mentionner notamment, sous peine de non attribution de la Garantie, le lieu d'implantation de la clôture. La non-attribution de la Garantie QUAGLIA DIFFUSION ne saurait faire obstacle au paiement de la facture par le Client.

### DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION DE GARANTIE :

L'Attestation de Garantie est délivrée après étude des informations contenues dans le Formulaire par notre bureau d'étude. Si les conditions de la Garantie sont réunies, l'attestation de garantie est adressée au Client accompagnée d'une copie des conditions générales relatives à la Garantie. La Garantie QUAGLIA DIFFUSION est délivrée, sans préjudice de celle prévue par les articles 1641 et suivants du code civil.

### LIMITES DE LA GARANTIE :

La valeur des produits défectueux est calculée à partir du prix figurant sur la facture d'achat des produits QUAGLIA DIFFUSION annexée à l'attestation de garantie, et après application du barème de vétusté. L'indemnité allouée constitue une réparation forfaitaire du préjudice subi par le Client et par conséquent une limite de responsabilité. Elle exclut toute autre somme, et notamment celles qui pourraient être mises à la charge du Client.

## EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

La garantie est accordée sauf si les dommages sont dus aux événements suivants :

- Détériorations volontaires.
- Détérioration liée à une mauvaise utilisation et/ou à un défaut d'entretien du produit.
- L'intrusion d'éléments ne provenant pas de la société QUAGLIA DIFFUSION.
- L'usure normale.
- Détérioration liée à un évènement extérieur, à des chocs subis par le produit, notamment lors de la manutention, tels que chutes de matériaux contondants, rayures, dégâts liés à de mauvaises conditions de stockage, nettoyage avec un produit trop abrasif et/ou corrosif, dégâts des eaux, catastrophes naturelles.
- Détérioration liée à de mauvaises conditions d'installations.
- Détérioration liée à l'exposition à des conditions climatiques extrêmes telles qu'une forte exposition à des vents violents, à des températures inférieures à - 20 °C ou supérieures à 50 °C ou liée à un environnement atypique emportant risques aggravés de dégradation (ex : forte salinité, exposition chimique particulière...).
- De manière plus large, toute détérioration liée à des conditions d'entretien, d'exposition, d'installation ou d'utilisation anormales.

Les produits de la société QUAGLIA DIFFUSION doivent rester conformes aux produits d'origine livrés, toute modification du produit devra préalablement faire l'objet d'une demande écrite. Toute fausse déclaration annulera la dite garantie.

### BARÈME DE VÉTUSTÉ

<b>1<sup>re</sup> année</b>	<b>100 %</b> du coût du produit
<b>2<sup>e</sup> année</b>	<b>100 %</b> du coût du produit
<b>3<sup>e</sup> année</b>	<b>90 %</b> du coût du produit
<b>4<sup>e</sup> année</b>	<b>80 %</b> du coût du produit
<b>5<sup>e</sup> année</b>	<b>70 %</b> du coût du produit
<b>6<sup>e</sup> année</b>	<b>60 %</b> du coût du produit
<b>7<sup>e</sup> année</b>	<b>50 %</b> du coût du produit
<b>8<sup>e</sup> année</b>	<b>40 %</b> du coût du produit
<b>9<sup>e</sup> année</b>	<b>30 %</b> du coût du produit
<b>10<sup>e</sup> année</b>	<b>20 %</b> du coût du produit

**RETROUVEZ LES CONDITIONS DE GARANTIES ET OBTENEZ  
UN CERTIFICAT DE GARANTIE SUR NOTRE SITE WEB :**  
[quaglia-diffusion.com/garantie/](http://quaglia-diffusion.com/garantie/)